

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 13 décembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 7 décembre 2021
--

Date d'affichage du compte rendu 14 décembre 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand.**

Représentés : **JOLLY-BERAUD Vanessa par DUPON Jean-Marc.**

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention fourrière Refuge du Mordant 2022

N° de délibération : 29_2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Conformément à l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit posséder un local à usage de fourrière ou bénéficiaire du service d'une autre fourrière municipale.

Par ce principe, le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Viterne et le Refuge du Mordant sis route de Villey-Saint-Etienne 54200 Toul.

La présente convention s'élève, pour l'année 2022, à un montant de 350,00 € HT, avec une TVA à 20%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la présente convention.
- autorise le maire à exécuter et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, Maire

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 13 décembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 7 décembre 2021
--

Date d'affichage du compte rendu 14 décembre 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand.**

Représentés : **JOLLY-BERAUD Vanessa par DUPON Jean-Marc.**

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Déneigement communal - Hiver 2021/2022

N° de délibération : 30_2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	10	1	0	0

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'assurer annuellement le déneigement communal ainsi que le salage en cas de verglas, et ce afin de veiller à la sécurité des administrés.

Pour remplir cette mission durant l'hiver 2021/2022, il propose de confier ce travail à la SNC de GRAVANNE (4, rue du Stade à 54990 XEUILLEY) pour le tarif suivant :

- Forfait « Déneigement et/ou Salage (Verglas) » pour 430 € HT / passage –TVA à 10 %

Le forfait « Déneigement et/ou Salage (Verglas) » comprend le passage dans le village et le nettoyage du matériel.

Le tarif est forfaitaire que l'on soit en semaine ou en week-end, de jour comme de nuit.

- Forfait « Entretien et Astreinte » 700 € HT –TVA à 10 %

Le forfait « Entretien et Astreinte » comprend la préparation du matériel et son rangement après graissage en fin de période hivernale.

Le conseil municipal :

- approuve la proposition du maire en insistant sur la qualité de la prestation et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette délibération,
- prend note de la réflexion en cours concernant le déneigement de la RD52 jusqu'à Marthemont, en souhaitant qu'elle ne retarde pas l'intervention sur Viterne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, Maire

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 13 décembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 7 décembre 2021
--

Date d'affichage du compte rendu 14 décembre 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand.**

Représentés : **JOLLY-BERAUD Vanessa par DUPON Jean-Marc.**

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Bail de location de chasse - Bois du Juré - Lot 2 - Avenant de 2023 à 2026
N° de délibération : 31_2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Suite à la demande de M. Cyril LESSINGER, le maire propose au conseil municipal de modifier par un avenant à son bail, le droit de chasse qui lui est actuellement attribué jusqu'au 30 juin 2023, dans les bois de Viterne au lieu-dit « Bois du JURÉ ».

Le maire propose au conseil municipal de proroger le bail de location de la manière suivante à M. Cyril LESSINGER - 20 rue du Docteur SENCERT - 54123 VITERNE :

- de la parcelle 41 à la parcelle 60 (lot 2),
- une superficie de 340 hectares,
- une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2023 (jusqu'au 30 juin 2026),
- un montant initial de 16,20 euros l'hectare au 01.07.2020, qui est actualisé annuellement à la date anniversaire de la manière suivante :
$$\text{Loyer } N = \text{Loyer } (N-1) \times (1 + \text{Variation en \% indice de fermage } (N-1)),$$
- les modalités prévues dans le cahier des clauses générales qu'il convient d'approuver,
- précisions : Chemin des Gimeys - Barrière Chemin des Gimeys côté Bainville-sur-Madon devant rester ouverte à partir de la distribution des billets d'affouage (2ème quinzaine de janvier) jusqu'à la fin de la période des affouages.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,
- Décide de retenir les propositions du Maire,
- Autorise le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir et le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, Maire